

GLOSSAIRE RELATIF AUX BORDEREAUX

Toutes les rubriques des bordereaux figurant dans les annexes 6 à 15 doivent être servies de manière lisible et conforme aux indications figurant sur ces bordereaux. Dans le cas contraire, la Banque de France se réserve le droit de refuser la remise ou la délivrance des fonds.

Client local :

Libellé court de l'établissement destinataire des fonds ou à l'origine des fonds (« client local ») :

Libellé utilisé dans le référentiel Interop pour désigner l'établissement de crédit, ou le titulaire d'un compte ATENA, pour lequel est effectué le retrait ou le versement (pour les participants indirects à Target2, mentionner ici leur nom, *et non celui du participant direct titulaire du compte dans Target2*).

GLN de l'établissement destinataire des fonds ou à l'origine des fonds (« client local ») :

Code désignant, dans le référentiel Interop, l'établissement de crédit, ou le titulaire d'un compte ATENA, pour lequel est effectué le retrait ou le versement (même remarque que ci-dessus pour les participants indirects à Target2).

Code tournée (optionnel) :

Dans le cas où le centre fort de la société de transport de fonds effectue plusieurs passages dans la journée auprès de la caisse concernée, cette mention, facultative, permet d'indiquer durant quel passage doit s'effectuer l'opération.

Guichet BDF :

GLN du guichet BDF de retrait ou de versement :

Code désignant, dans le référentiel Interop, la caisse de la Banque de France auprès de laquelle est effectué le retrait ou le versement de fonds.

N° de compte débité ou crédité :

Pour un compte tenu dans Target 2 : indiquer la partie du n° de compte constituant le BIC 11 (pour les participants indirects à Target2, mentionner ici le BIC 11 du participant direct titulaire du compte dans Target2 *et non celui de l'établissement retirant ou remettant les fonds*).

Pour un compte tenu dans ATENA : indiquer les 3 caractères correspondant au code guichet du RIB + la lettre-clé (éventuellement) + les chiffres du n° de compte.

Référence de traçabilité :

Référence sur sept caractères, à la discrétion du titulaire de compte, qui sera restituée dans la référence de paiement figurant dans les messages reçus de Target2.

Société de traitement de valeurs locale :

GLN du centre ayant préparé le versement (« société de traitement de valeurs locale ») :

Sur les bordereaux de versement, code désignant, dans le référentiel Interop, l'opérateur ayant conditionné le versement et effectué l'annonce de remise.

Transporteur

Libellé court du transporteur (préciser l'implantation) :

Libellé utilisé dans le référentiel Interop pour désigner le centre fort de la société de transport de fonds qui retire ou présente les fonds au guichet.

GLN du transporteur :

Code désignant, dans le référentiel Interop, le centre fort de la société de transport de fonds qui retire ou présente les fonds.